

MESSAGE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs,

Ce premier numéro de FISPinfos vise à vous présenter les comptes de l'exercice 2005.

La performance boursière de l'année 2005 a été remarquable. La situation financière de la FISP s'est ainsi très nettement améliorée. Elle est désormais marquée par un degré de couverture de 109.1%, ce qui représente tout de même un excédent technique de CHF 62.5 mios. Ceci signifie que le patrimoine total de votre caisse de pensions est suffisant pour équilibrer la valeur des engagements envers les assurés actifs et les bénéficiaires de prestations.

Il convient toutefois de relever que cet excédent ne tient pas compte de la réserve de fluctuation de valeurs, imposée par la loi et nécessaire à l'absorption des variations boursières. Aussi, des améliorations des prestations assurées (attribution aux assurés actifs et indexation des rentes en cours) ne pourront être envisagées par le Conseil de fondation avant qu'ait été constituée ladite provision.

Nous célébrons cette année le 21^{ème} anniversaire de la prévoyance professionnelle, âge auquel les effets du temps n'altèrent que rarement une beauté

encore juvénile. Pourtant, les soubresauts boursiers du début des années 2000 ont conduit beaucoup de ses admirateurs à ouvrir les yeux et à se rendre à l'évidence : même à peine majeure, le lifting était quasi-obligatoire pour que la belle puisse encore paraître séduisante.

Le Conseil fédéral achève ce lifting, appelé 1^{ère} révision de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle), par un volet fiscal. Ce qui aurait pu être une révision cadre visant à simplifier le système tout en le rendant plus souple face aux divers problèmes rencontrés dans les mauvaises années s'est transformé en une révision assez difficile à appréhender. Ceci a conduit le Conseil de fondation à adapter le règlement et vous trouverez les principales modifications en page 6.

Je profite de la présente pour remercier toutes celles et tous ceux qui oeuvrent pour offrir aux assurés une prévoyance performante apte à répondre à leurs attentes.

Bonne lecture

Roger Pauli
Président du Conseil de fondation

LA FISP EN UN COUP D'OEIL

Degré de couverture

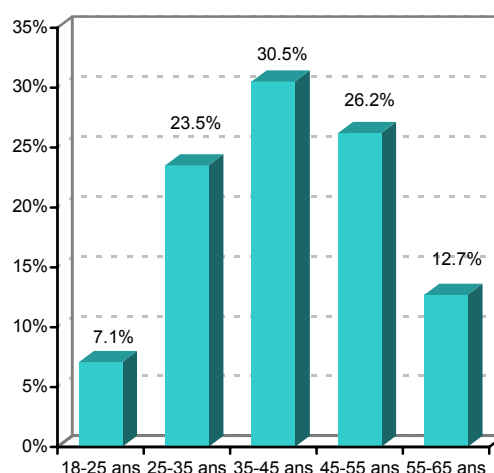
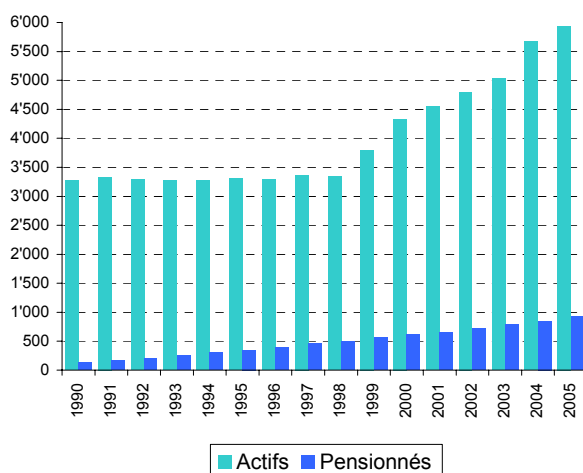
109.1%

Fortune

CHF 746 mios

Effectif des assurés

Répartition par âge



Rapport sur les placements	2
Rapport sur l'immobilier	4
Rapport de gestion 2005	5
Modifications réglementaires	6
Site www.fisp.ch	7

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS

But

Le comité de placement est mandaté par le Conseil de fondation pour procéder à la gestion de la fortune de la fondation. Il doit se conformer aux prescriptions légales en la matière, respecter la politique de placements définie par le Conseil de fondation (notamment la grille d'allocation stratégique) et procéder aux contrôles des tâches déléguées aux tiers.

Activités

Le comité de placement s'est réuni à douze reprises au cours de l'année 2005 pour décider des placements à effectuer et formuler l'allocation tactique.

Cette allocation détermine la répartition de la fortune à court/moyen terme dans les différentes classes d'actifs. Elle respecte les contraintes fixées par le Conseil de fondation, qui fixe l'allocation stratégique et les bandes de fluctuation autorisées, et peut être révisée en tout temps en fonction des attentes sur les différents marchés.

En 2005, l'allocation tactique a été modifiée à trois reprises (séances des mois de mars, juin et décembre). Pour sa part, l'allocation stratégique n'a subi aucune modification.

Au 31 décembre 2005, la situation se présente donc comme suit :

Classe d'actifs	Allocation tactique	Allocation stratégique
Liquidités	5.0%	0.0%
Obligations en CHF	30.0%	40.0%
Obligations en ME	9.0%	5.0%
Actions suisses	16.5%	15.5%
Actions étrangères	20.5%	19.5%
Immobilier	11.0%	15.0%
Hedge funds	8.0%	5.0%
Total	100.0%	100.0%

Rétrospective 2005

Sur le plan économique, l'année a été marquée par la poursuite de la reprise de l'activité malgré l'impact des prix pétroliers. L'essor de la Chine, d'une part, et le soutien apporté aux économies occidentales par le bas niveau des taux d'intérêt, d'autre part, ont permis de contrebalancer les effets de l'envolée du pétrole. Si, une fois de plus, les Etats-Unis et l'Asie du Sud-Est ont été les moteurs de la croissance, un regain de vigueur a pu être observé depuis l'été tant en Europe qu'au Japon. Conformément aux attentes, l'inflation est restée jugulée dans un contexte marqué par la concurrence internationale, les gains de productivité et la maîtrise des salaires.

Plus spécifiquement, c'est au niveau des marchés des actions que les bonnes surprises ont eu lieu: la plupart des indices ont enregistré une progression très forte, soutenus par une conjugaison d'éléments particulièrement favorables: la croissance des bénéfices des sociétés a dépassé les attentes, les taux d'intérêt sont restés bas (à l'exception des USA) et l'évaluation boursière s'est maintenue à un niveau le plus souvent attrayant. Ainsi, après une

période hésitante jusqu'en avril, les actions ont fortement progressé, avec en vedette les marchés asiatiques (Japon compris), les marchés émergents en général, mais aussi, parmi les pays occidentaux, la Suisse. En effet, si les premiers tirent normalement profit des périodes d'embellie de la croissance, le marché helvétique a été soutenu par le bon comportement du dollar suite à la hausse des taux US. Celle-ci a d'ailleurs pesé sur Wall Street tout au long de l'année.

La hausse des matières premières, et celle du pétrole en particulier, a aussi été soutenue: l'appétit chinois, le bas niveau du loyer de l'argent, mais aussi quelques achats spéculatifs en ont été les moteurs.

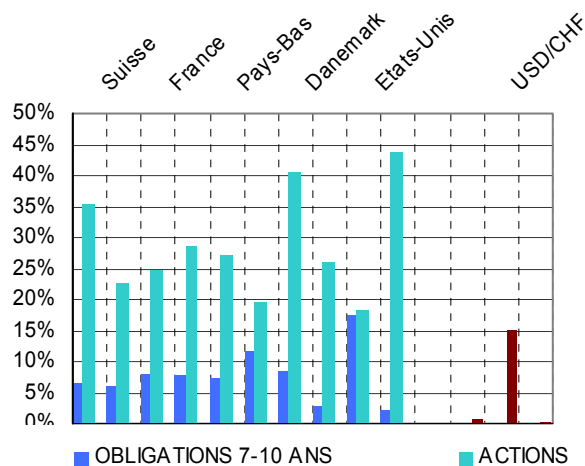
La performance des obligations a également été positive, mais fort modeste. En effet, les taux à long terme ont évolué irrégulièrement sur l'année. Jusqu'au mois de septembre, les obligations ont bénéficié des craintes économiques, notamment en Europe, puis elles ont été pénalisées par l'amélioration des perspectives conjoncturelles et par l'anticipation des premiers relèvements de taux par les banques centrales de ce côté-ci de l'Atlantique.

Le tableau ci-après indique les performances 2005 des allocations stratégique et tactique, ainsi que du dossier de la FISP:

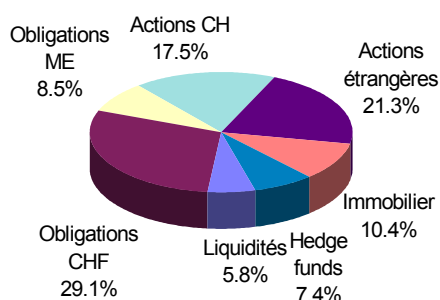
	2005
Allocation stratégique	+ 12.95 %
Allocation tactique	+ 13.23 %
Portefeuille FISP	+ 13.28 %
Sous-indices	
Obligations CHF	+ 3.15 %
Oblig. étrangères en ME	+ 8.34 %
Actions suisses	+ 35.61 %
Actions étrangères	+ 26.89 %
Fonds immobiliers	+ 6.23 %
Fonds de hedge funds *	+ 1.74 %

* indice corrigé du coût de la couverture de change

PERFORMANCE EN FRANC SUISSE PAR PAYS



REPARTITION PAR TYPE DE PLACEMENT A FIN 2005



A fin 2005, comme durant toute l'année, la pondération des obligations CHF a été maintenue aux alentours de 30% (allocation tactique). Face à un niveau des taux d'intérêt historiquement toujours faible, le comité de placement a privilégié le maintien d'une sous-pondération marquée par rapport aux 40% préconisés par l'allocation stratégique.

La surpondération en actions de fin 2004 a été maintenue durant tout le 1^{er} semestre 2005. Lors de sa réunion du mois de juin 2005, après une hausse non négligeable des marchés, le comité a décidé de revenir à une pondération neutre sur cette classe d'actifs. Au mois d'août, un montant de CHF 2 millions a été employé à la mise en place d'une stratégie de couverture de 60% environ des positions en actions, dans le but d'être partiellement protégé en cas de forte correction des marchés boursiers avant la fin de l'année. Cette opération a été réalisée par le biais d'achats de puts sur trois indices (SMI, Stoxx50 et S&P500). La tendance haussière sur les indices boursiers s'étant poursuivie jusqu'à la fin de l'année, cette assurance s'est révélée superflue a posteriori et se retrouvait donc sans valeur à l'échéance. Sans cette opération, la performance du portefeuille aurait été supérieure de 30 points de base (0.3%) environ.

La sous-pondération des fonds immobiliers a été conservée tout au long de l'année, alors qu'au cours du 1^{er} semestre, une partie des liquidités a été employée à l'augmentation des investissements en fonds de hedge funds.

Les différents choix en termes d'allocation tactique se sont révélés payants en terme de performance: +13.23% pour l'allocation tactique, contre +12.95% pour l'allocation stratégique. Quant au dossier FISP, les chiffres sont encore supérieurs: +13.51% de performance brute et +13.28% de performance nette.

Analyse du résultat par source selon bilan comptable

Après un exercice 2004 en demi-teinte, le résultat du portefeuille moyen investi en 2005, sans prise en compte des immeubles, est remarquable: le meilleur de depuis 1997, avec un rendement positif de 12.6%. La surperformance par rapport au taux d'intérêt servi sur les comptes d'épargne des assurés (2.5%) et au taux d'intérêt technique sur

les réserves mathématiques (4.0%) va contribuer à amortir sensiblement le découvert de la FISP.

Les revenus des titres en 2005 sont restés stables par rapport à 2004 en pourcentage mais ont progressé de 1.6 mio en montant. Le résultat net réalisé, qui totalise l'ensemble des pertes et des gains sur ventes de titres, a gagné près de 0.6 point. Le mouvement haussier des marchés financiers en 2005 se traduit principalement par un résultat net non-réalisé en hausse de plus de 8.8 points.

Les frais sont restés stables à 0.2% du portefeuille moyen investi.

Le tableau ci-après détaille les divers montants de la comptabilité-titres.

	2005	
	En mios	En %
Portefeuille moyen investi	649.98	
Bénéfices sur vente de titres	9.44	1.45%
Pertes sur ventes de titres	-2.49	-0.38%
Résultat sur option	0.00	0.00%
Résultat net réalisé	6.95	1.07%
Plus-values non réalisées	64.60	9.94%
Moins-values non réalisées	-4.62	9.23%
Résultat net non-réalisé	59.98	9.23%
Intérêts perçus (c/c, obligations, etc.)	9.07	1.40%
Dividendes et revenus de fonds de placements	7.17	1.10%
Revenus des titres	16.24	2.50%
Frais sur titres	-1.22	-0.19%
Résultat net	81.96	12.61%

Conclusion

Les performances boursières ont généralement largement dépassé les attentes en 2005. Comme en 2004, toutes les classes d'actifs ont terminé l'année en territoire positif. De plus, contrairement aux deux années précédentes, l'évolution du dollar US face au franc suisse a été largement haussière (+15%). Si les actions ont, de loin, amené la plus grande contribution au bon résultat du portefeuille, les obligations ont elles aussi tiré leur épingle du jeu, grâce à des taux longs restés à de bas niveaux.

Pour 2006, la croissance devrait subir un léger tassement aux Etats-Unis, où la politique de resserrement des taux et la tendance à moins d'euphorie immobilière pénaliseront la consommation de ménages déjà fort endettés. En Europe par contre, la conjoncture sera sur la voie ascendante. Sur fonds de croissance non inflationniste, l'environnement économique devrait se montrer raisonnablement favorable aux marchés boursiers, même si la situation sera difficilement aussi propice qu'en 2005.

RAPPORT SUR L'IMMOBILIER

Généralités

La propriété sise à Lausanne, av. A.-Fauquez 92 & 94 a été acquise valeur 1^{er} janvier 2005 pour la somme de CHF 10'994'500 tous frais d'achat compris. Il s'agit de deux bâtiments construits en 2004 comprenant au total 28 logements de 2 à 5 pièces.

Suite à l'introduction de la norme comptable RPC26, la valeur du parc immobilier a dû être estimée au 1^{er} janvier 2005 et au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, le pourcentage de la fortune de la fondation placé en immobilier était de 9.88%, soit de 2.53% en placements directs et de 7.35% sous forme de placements indirects. L'allocation stratégique immobilière étant globalement de 15%, l'objectif n'était pas atteint.

Le montant total à disposition pour des acquisitions d'immeubles s'élevait par conséquent à CHF 39.8 mios environ.

La phase de consolidation du portefeuille au travers de nouveaux achats est dès lors toujours d'actualité, bien que le marché soit dans une période peu favorable à des acquisitions.

Le portefeuille immobilier n'a pas présenté en 2005 de problème particulier.

Structure et évolution du portefeuille

La taille du portefeuille est trop petite pour que la notion de diversification géographique soit pertinente. Actuellement, 86% de sa valeur, y compris les parts dans le complexe Métropole 2000 à Lausanne, est concentré dans la capitale vaudoise. Dans la mesure où cette région est l'une des plus favorables du canton, cet état de fait est plutôt positif. Il conviendrait cependant de procéder à de nouvelles acquisitions dans d'autres régions, plus particulièrement sur La Côte et La Riviera.

La répartition des catégories de logements présente également un déséquilibre engendré par une prépondérance anormalement élevée de 4 pièces (48%). Etant donné que ce type

d'appartement est parmi les plus recherchés, cet état de fait est également plutôt positif.

Résultats globaux

en milliers

Excédent de produit d'exploitation	903.1
Gain sur ventes de titres	2'095.5
Total	2'998.6
Valeur du portefeuille	16'914.5
Rendement	17.73%

Ce rendement s'entend hors dissolution des réserves.

Conclusion

L'introduction de la norme RPC26 a ponctuellement provoqué d'importantes variations de valeurs. Toutefois, le résultat global présente un solde positif de CHF 742'355, ce qui, rapporté à la valeur au bilan au 31 décembre 2005, correspond à une modeste fluctuation de 3.93%. La constance d'application de la méthode d'évaluation devrait en outre permettre de maintenir cette relative stabilité, sous réserve d'une brusque évolution de l'un ou de plusieurs des paramètres qui la composent, notamment du taux hypothécaire.

Les résultats d'exploitation 2005 sont légèrement supérieurs aux attentes. Il conviendra néanmoins de continuer à surveiller attentivement l'évolution des charges, plus particulièrement à Echichens, ce d'autant plus que les réserves locatives du portefeuille sont restreintes.

D'autre part, l'achat des propriétés de Mex, Bouvreuils 1-2 au 1^{er} janvier 2006 et de Lausanne, av. de Florimont 30 au 1^{er} avril 2006 devraient permettre de stabiliser le portefeuille à moyen terme.

Enfin, il faudra persévérer dans la recherche active de nouvelles acquisitions ciblées dans des régions économiquement fortes du canton de Vaud. La situation actuelle du marché immobilier, qui est clairement acheteur, devrait néanmoins inciter à une prudente retenue dans le cadre d'une politique de placement anticyclique et de long terme.

RAPPORT DE GESTION 2005

Organes de la Fondation

Les organes statutaires de la Fondation sont :

- l'Assemblée des Délégués, constituée d'un représentant de l'employeur et d'un représentant des assurés pour chaque établissement affilié, voire de deux pour les établissements de plus de 300 assurés, ceci depuis 2005 ;
- le Conseil de fondation, élu par l'Assemblée des Délégués, constitué de quatre représentants des employeurs et de quatre représentants des assurés.

L'Assemblée des Délégués, qui s'est réunie le 6 juillet 2006, a pris connaissance des comptes de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2005, le Conseil de fondation était composé des personnes suivantes :

Président

M. Roger PAULI
Délégué "employeurs"
Directeur
Hôpital de l'Enfance de Lausanne

Vice-Président

M. François JACOT-DESCOMBES
Délégué "employeurs"
Directeur général
Ensemble Hospitalier de la Côte - EHC

Membres

M. Robert Paul MEIER
Délégué "employeurs"
Secrétaire général
Fédération des Hôpitaux Vaudois - FHV

M. Olivier OGUEY
Délégué "assurés"
Infirmier-anesthésiste
Hôpital du Chablais

Mme Susanne OPPLIGER
Déléguée "assurés"
Technicienne en radiologie
Hôpital Riviera

M. Jean-Charles PACCOLAT
Délégué "employeurs"
Directeur général
Les Blanchisseries Générales LBG SA

Mme Marie-Claude ROUGE
Déléguée "assurés"
Cheffe de projet
FHV Informatique

M. Yves VINCKE
Délégué "assurés"
Physiothérapeute
EHNV – Site d'Yverdon

Contrôle et mandat de gestion

Les organes de contrôle de la Fondation sont :

- la fiduciaire BfB Fidam révision à Lausanne, chargée de vérifier la gestion, les comptes et le placement de la fortune,
- la société GiTeC Prévoyance SA à Lausanne, en qualité d'expert en prévoyance professionnelle.

La gestion administrative de la Fondation est confiée à la Banque Cantonale Vaudoise, secteur de la prévoyance professionnelle. Le gérant assume le calcul et le paiement des prestations en

cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité ainsi que les prestations de libre passage lors de la sortie d'assurés.

Pour tout renseignement, les assurés sont invités en premier lieu à rechercher l'information sur le site www.fisp.ch. Ils peuvent également s'adresser au responsable des ressources humaines de leur établissement, lequel est à même de répondre à la plupart des questions courantes. Si ce dernier ne peut répondre directement, il prendra alors contact avec les gestionnaires spécialisés du gérant qui pourront apporter la réponse souhaitée, quitte à en interroger le Conseil de fondation.

Chaque année, de nombreuses informations sont fournies aux assurés qui les souhaitent, tant sur des points d'interprétation réglementaire que sur leur situation particulière de prévoyance.

Des séances d'informations sur le système de prévoyance de la FISP sont également données dans les établissements qui les demandent. Elles rencontrent un écho très favorable parmi les assurés et permettent à chacun d'obtenir des éclaircissements et des réponses aux nombreuses questions induites par le domaine complexe de la prévoyance.

Conseil de fondation

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil de fondation s'est réuni à six reprises. Il a suivi l'évolution de la législation et de la jurisprudence en matière de prévoyance professionnelle, a ratifié les stratégies du placement des avoirs de la Fondation et a traité un certain nombre de cas particuliers et de demandes d'assurés.

Effectif

A l'issue de cet exercice, le nombre d'établissements affiliés est de 31. Ils sont les suivants :

- ARC – Association des réseaux de soins de la Côte
- ASCOR - Association de soins coordonnés de la Riviera, Vevey
- CADES - Centrale d'achats des établissements sanitaires, Crissier
- Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura Vaudois, Ste-Croix
- Ecole d'infirmières et d'infirmiers de l'institution des diaconesses de Saint-Loup, Pompaples
- EHC - Ensemble Hospitalier de la Côte, Hôpitaux d'Aubonne, de Gilly et de Morges
- EHNV Site de St-Loup, Orbe et Vallée de Joux, Pompaples
- EHNV sites d'Yverdon et Chamblon, Yverdon
- FHV - Fédération des Hôpitaux Vaudois, Prilly
- FHV Informatique, Prilly
- Fondation de l'Hôpital de l'Enfance (HEL), Lausanne
- Fondation Plein Soleil, Lausanne
- Fondation Rive-Neuve, Villeneuve
- Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique SA, Nyon
- HDC Clinique Miremont SA, Leysin
- Hôpital du Chablais, Aigle
- HIB site d'Estavayer-le-lac
- HIB site de Payerne
- Homes médicalisés de la Broye
- Hôpital de Lavaux, Cully

- Hôpital Orthopédique de la Suisse romande, Lausanne
- Hôpital du Pays-d'Enhaut, Château d'Oex
- Hôpital Riviera, Montreux
- Institution des diaconesses de Saint-Loup, Pompaples
- ISS Facility Service SA, Dietikon
- LBG Hôtels Services SA, Chailly s/Montreux
- Les Blanchisseries générales LBG SA, Chailly s/Montreux et Yverdon
- Pharmacie centrale des hôpitaux du Nord Vaudois et de la Broye, Yverdon
- Réseau Nord Broye
- Résidence la Grande Fontaine, Bex
- SADIES S.A. d'Informatique des Etablissements Sanitaires, Crissier

Au 31 décembre 2005, la Fondation compte 5'938 assurés actifs.

Prestations

La Fondation verse les rentes suivantes :

	01.01.2006	01.01.2005	Variation
Retraite	5'250'827	4'437'914	+18.3%
Invalide	3'990'064	3'385'906	+17.8%
Conjoint	459'350	416'241	+10.4%
Enfants	393'624	329'721	+19.4%
Total	10'093'865	8'569'782	+17.8%

Au 1^{er} janvier 2006, la Fondation dénombre 921 bénéficiaires de rentes, en augmentation de 8.4% par rapport à l'année précédente.

De plus, les capitaux suivants ont également été octroyés :

	2005	2004
Capitaux décès	13'729	511'722
Capitaux de retraite	2'365'366	1'915'277

Après deux exercices de baisse, le total des capitaux de retraite versés augmente (+23.5% en 2005 contre -14.6% en 2003 et -30.9% en 2004).

Comptes

Les cotisations versées par les assurés et les employeurs s'élèvent à CHF 56'319'126 soit une augmentation de 15.0% par rapport à l'exercice précédent. La gestion de la fortune a dégagé un gain net de CHF 86'089'892.

Ce gain net se subdivise comme suit :

▪ revenus ordinaires des placements	15'583'157
▪ bénéfices nets sur ventes de titres	7'252'543
▪ plus-values nettes non réalisées	61'158'692
▪ plus-values s/immeubles	2'874'100

Bilan technique

Un bilan technique a été établi au 31 décembre 2005.

Le découvert technique, rapport entre les engagements d'assurance (assurés actifs et rentiers) et la fortune disponible de la Fondation pour couvrir ces engagements, s'est nettement amélioré en 2005. L'évolution des taux de couverture de la Fondation est la suivante :

01.01.2003	91.9%
01.01.2004	99.3%
01.01.2005	98.3%
01.01.2006	109.1%

Les mesures d'assainissement ont stabilisé l'état de la Fondation et les conditions boursières favorables ont permis un retour à l'équilibre. Mais l'objectif est d'avoir un taux de couverture nettement supérieur à 100%. Les mesures structurelles se devaient d'être réalisées afin de ne pas anticiper la reprise du "3^{ème} cotisant", qui se faisait attendre. Pour la bonne santé financière de la Fondation, les marchés financiers doivent poursuivre leur dynamisme et permettre à la FISP de renouer avec son aisance passée et acquérir une sûreté à long terme.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Age de retraite minimal

Le Conseil fédéral a décidé de fixer l'âge minimal de la retraite anticipée à 58 ans. Cette décision a été justifiée par l'évolution de l'espérance de vie à la naissance. Celle-ci était, en 1970, de 70.1 années pour les hommes et de 76.1 pour les femmes, et, en 2003, de 77.9 années pour les hommes et de 83.0 pour les femmes. Elle devrait passer, en 2060, à 82.5 années pour les hommes et à 87.5 pour les femmes. Compte tenu de cet allongement de l'espérance de vie, le Conseil fédéral estime qu'il serait malvenu, en fixant une limite d'âge basse dans le 2^{ème} pilier, d'inciter les assurés à partir tôt à la retraite.

Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 01.01.2006. Mais un délai transitoire de cinq ans a été prévu pour les caisses dont le règlement prévoit au 31.12.2005 un âge de retraite inférieur à 58 ans. Le Conseil de fondation de la FISP a décidé de faire usage de cette possibilité et de maintenir l'âge de retraite anticipée à 57 ans jusqu'au 31.12.2010. Par conséquent, tous les assurés présents au 31.12.2005 dans notre Caisse pourront, s'ils sont

nés au plus tard en décembre 1953, partir à la retraite dès l'âge de 57 ans.

Autres modifications

Le 3^{ème} volet de la première révision de la LPP, relatif aux dispositions fiscales, entre en vigueur. Il ne sera désormais plus possible d'effectuer un rachat de prestations avant d'avoir remboursé l'intégralité des retraits effectués pour la propriété du logement. Des restrictions de rachat touchent également les indépendants qui s'affilient au 2^{ème} pilier ou les personnes arrivant de l'étranger. Par ailleurs, tout rachat effectué moins de 3 ans avant la retraite devra impérativement être versé sous forme de rentes. En revanche, il sera possible de déduire fiscalement des versements destinés à financer une retraite anticipée.

Le règlement de la FISP a fait l'objet de diverses adaptations exigées par la loi, suscitées par l'évolution de la jurisprudence ou la pratique en matière de prévoyance professionnelle.

SITE WWW.FISP.CH

Le site de la Fondation regroupe l'ensemble des informations dont vous avez besoin tout au long de votre parcours d'assuré au sein de la FISP.

Certificat de prévoyance

Si vous avez des interrogations concernant votre certificat de prévoyance, le document d'explication accessible à partir de la page d'accueil du site vous donne toutes les informations nécessaires.

Vos questions – Nos réponses

Nous avons répertorié sur le site sous l'appellation FAQs (en bas de la page d'accueil) l'ensemble des questions les plus fréquemment posées sur les prestations assurées par la Fondation (en anglais, *Frequently Asked Questions*, d'où l'abréviation FAQs).

Vous trouverez réponse aux questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'abaissement du taux d'intérêt légal ?
2. Quel est l'âge de la retraite pour les femmes ?
3. Dans le montant cotisé, fait-on la différence entre la part de l'employé et celle de l'employeur ? Est-ce que la totalité de ma cotisation et la totalité de la cotisation que mon employeur paie pour moi m'est acquise ?
4. Une autorité pénale ou civile peut-elle avoir accès à mon dossier LPP, par exemple en cas de dette ou pour couvrir une pension alimentaire ?
5. Y a-t-il la possibilité de rachat d'années ou de payer plus que les cotisations normales pour augmenter son capital ?
6. Les liens entre la FISP et les banques ?
7. Comment suis-je informé du transfert de mon capital de prévoyance de mon ancienne institution de prévoyance à la FISP ?
8. Est-il possible de changer de caisse de pensions sans changer d'entreprise ?
9. Avec les accords bilatéraux, sera-t-il toujours possible aux suisses et aux étrangers de retirer leur capital en justifiant un départ définitif de la Suisse ?
10. En cas de départ pour l'étranger, capital ou rente ?
11. Qu'en est-t-il des départs de Suisse pour un pays hors Union Européenne ?
12. Après un départ à l'étranger, que se passe-t-il en cas de retour en Suisse ?
13. Peut-on sortir la totalité du montant pour l'accession à la propriété à l'étranger (si habitation principale) ?
14. Quel délai doit-on respecter pour recevoir le capital en cas de départ définitif de Suisse ? Quels documents doit-on fournir ? Quel pourcentage est-il déduit pour les impôts ?
15. Formalités et justificatifs demandés par la FISP pour retirer une partie du 2^{ème} pilier pour rénovation d'une maison en France ?
16. Peut-on prendre seulement une partie de la somme dans le cadre du financement de son propre logement ?
17. Quelle est l'imposition fiscale en cas de retrait anticipé pour financer son propre logement ?

18. Dans quel délai peut-on obtenir le versement anticipé de son capital de prévoyance pour financer son propre logement ?
19. Quelles sont les modalités de paiement pour un versement anticipé ?
20. Comment peut-on rembourser la somme prise pour l'accession à la propriété ?
21. A quel moment faut-il annoncer une retraite anticipée ?
22. A quel moment faut-il annoncer le pont AVS souhaité ?
23. Une personne qui cesse son activité avant 57 ans peut-elle retirer tout le capital accumulé auprès de la FISP ?
24. En cas de retraite anticipée, peut-on retirer son capital ?
25. Prestation de libre passage ou prestation de retraite ?
26. Prestation de retraite : rente ou capital ?
27. En cas de décès, est-ce que la famille peut bénéficier du capital du 2^{ème} pilier ?
28. Au décès d'une mère célibataire, à quoi les enfants ont-ils droit ?
29. Le contenu de la LPP peut-il entrer dans le cadre d'un testament ?

Si malgré tout, vous vous posez encore des questions, il vous est possible de poser directement une question au gérant via le site en cliquant sur le lien "Contact" de la page d'accueil

Simulateurs

Accessibles depuis la page d'accueil du site, trois simulateurs ont été créés à votre intention :

- un calcule l'effet d'un versement volontaire de votre part, ce qui vous permet d'optimiser vos prestations de prévoyance tout en allégeant votre charge fiscale ;
- un simule un retrait anticipé pour la construction, l'achat ou les transformations de votre résidence principale (encouragement à la propriété du logement) ;
- un évalue enfin le niveau de votre retraite anticipée avec ou sans pont-AVS.

Glossaire

Sur le site, un glossaire rappelle tous les termes techniques de la prévoyance professionnelle. Nous en reprenons ci-après les principales définitions.

Adhérent

Etablissement affilié à la FISP.

Age d'entrée

L'âge d'entrée correspond à la différence entre le début de l'assurance et la date de naissance de la personne assurée.

Allocation stratégique, allocation tactique

L'allocation stratégique détermine les grandes lignes de l'allocation à long terme. L'allocation tactique permet de profiter des mouvements à moyen terme des marchés.

Autorité de surveillance

Autorité cantonale exerçant la surveillance des institutions de prévoyance.

Avoir de vieillesse

On bonifie à chaque personne assurée un certain pourcentage de son salaire. Ces montants, appelés bonifications de vieillesse, constituent l'avoir de vieillesse. L'avoir vieillesse est converti en rente à vie à l'aide du taux de conversion. Lorsqu'un employé change d'emploi, son avoir vieillesse disponible doit être transféré dans la nouvelle institution de prévoyance.

Bilan technique

Le bilan technique a pour but d'examiner, à une date donnée, si l'institution de prévoyance possède une fortune suffisante, eu égard aux cotisations et aux intérêts qui seront perçus, pour faire face à ses engagements d'assurance et de prévoyance.

Conseil de fondation

Organe suprême de la fondation. Il décide librement et irrévocablement dans les limites de la loi et de l'acte constitutif. Il est aussi responsable pour la fondation, en particulier en matière de placement de la fortune.

Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre l'ensemble des actifs à la date du bilan et à la valeur de marché (diminués des engagements, des passifs de régularisation et des réserves de cotisations de l'employeur) et le capital de prévoyance actuariel nécessaire à la date du bilan, y compris les renforcements nécessaires.

Délai d'attente

Le délai d'attente est la période qui s'écoule entre le moment où se produit le cas d'assurance et la date à laquelle commence l'obligation de verser une prestation.

Immobilier indirect (ou pierre papier)

Placement sous forme d'actions de sociétés immobilières.

Incapacité de gain

Il y a incapacité de gain lorsque la personne assurée, par suite de maladie, d'accident ou d'invalidité se trouve temporairement ou durablement empêchée d'exercer la profession qui était la sienne ou d'occuper un emploi que l'on peut raisonnablement attendre d'elle. Il faut considérer comme tel tout travail qui correspond aux capacités et aux aptitudes de l'assuré ainsi qu'à son niveau social antérieur. Dans le cadre des assurances en cas de perte de gain, le droit à des prestations dépend de l'existence ou non d'une perte de gain consécutive à l'incapacité de gain. Pour toute personne exerçant une activité lucrative, le degré de l'incapacité de gain est calculé d'après la perte de salaire effective. On compare le revenu professionnel que percevait l'intéressé avant l'incapacité de gain et celui qu'il reçoit - ou, le cas échéant, pourrait recevoir - dans l'exercice de sa profession ou en occupant un emploi que l'on peut raisonnablement attendre de lui. La différence, en pour-cent du revenu, indique le degré de l'incapacité de gain.

Institution de prévoyance

Les employeurs, qui occupent des salariés devant être obligatoirement assurés, sont tenus de par la LPP à créer des institutions de prévoyance professionnelle - appelées plus communément caisses de pensions - ou à s'affilier à une institution de prévoyance existant déjà.

Cette disposition traduit l'intention du législateur de protéger la fortune affectée à la prévoyance en cas de faillite de l'employeur et d'en garantir le maintien pour la prévoyance en faveur du personnel.

Libre passage

La prestation de libre passage est en principe l'avoir de vieillesse constitué au moment où l'intéressé sort de l'institution de prévoyance sans que son départ ait été causé par un événement assuré. Une loi a introduit en 1995 le principe du libre passage intégral, déjà consacré pour la part obligatoire, également pour la part excédant le minimum obligatoire. La totalité de la prestation de libre passage (part obligatoire et part excédant le minimum obligatoire) doit être transférée dans la nouvelle institution de prévoyance.

Option capital

Les dispositions réglementaires de la prévoyance professionnelle peuvent prévoir la possibilité pour les ayants droit d'opter pour un capital en lieu et place d'une rente de vieillesse, de veuve ou d'invalidité.

Organe de contrôle

Nom de l'organe chargé de procéder à la vérification annuelle de la gestion des affaires, de la comptabilité et du placement de la fortune de l'institution de prévoyance. L'organe de contrôle doit être indépendant de l'institution de prévoyance et de l'employeur.

Plus-value non réalisée

Profit non réalisé sur une valeur que l'on détient toujours; il ne devient un profit réalisé qu'une fois la valeur vendue. Exemple : la valeur ABC que l'on a achetée CHF 25 se négocie aujourd'hui à CHF 27, le profit non matérialisé que l'on détient sur cette valeur est donc de CHF 2.

Système en primauté des cotisations

Une institution de prévoyance est en primauté des cotisations lorsque le montant des cotisations est fixé réglementairement (montant fixe en francs ou pourcentage d'une grandeur de référence) et que le montant des diverses prestations de prévoyance est établi à partir de celles-ci.

Taux de conversion

Le taux de conversion est le taux utilisé pour convertir en rente un capital épargne constitué à l'âge de la retraite. La longévité après la mise à la retraite et le taux technique sont les paramètres les plus importants dans le calcul du taux de conversion. Une modification du taux technique implique celle du taux de conversion.

Taux technique

Le taux technique est le taux d'actualisation permettant de calculer la valeur actuelle des paiements futurs (engagements d'assurance des pensionnés).

Une institution de prévoyance va accumuler des pertes si le rendement des placements est insuffisant pour couvrir le taux d'intérêt technique.

L'intérêt technique doit donc être fixé de sorte qu'il corresponde à une moyenne sur le long terme de l'intérêt du marché raisonnablement prévisible, avec une marge adéquate.

Le taux technique de la Caisse FISP est actuellement de 4%.